


Modernisation de la loi sur la Santé en quelques précisions....

- ✚ **La réduction de l'asymétrie d'information** dispose maintenant d'un outil dédié avec la création du service public d'information en santé (art 21).
- ✚ **Le renforcement des capacités individuelles** en santé trouvera prochainement des expérimentations pour valider des modèles généralisables à 5 ans (art 22). La médiation en santé (art 21 ter) trouve maintenant un cadre d'exercice reconnu. Enfin, la possibilité pour tout patient d'accéder en ligne à son dossier médical partagé (art 25) lui permettra plus d'autonomie et d'implication.
- ✚ **La rénovation des instances de santé** avec une nouvelle commission des usagers (art 44) ainsi que les expérimentations de guichet unique des droits dans les conseils territoriaux de santé (art 38). Cette rénovation touche aussi le domaine de la fixation du prix des médicaments avec le droit d'audition des associations devant le Comité économique des produits de santé (art 43). De la même façon, les usagers sont associés aux décisions du conseil territorial de santé (art 38).
- ✚ **Le renforcement du rôle des associations agréées** maintenant regardées à parité avec les autres parties prenantes du système de santé avec la création de l'union des associations agréées (art 1) et l'obligation de formation des représentants des usagers (art 43 B).
- ✚ **L'égalité d'accès aux soins est consolidée** avec les pactes territoriaux de santé (art 12 ter) et le tiers payant (art 18). Une mesure qui entrera à compter du 1er juillet 2016 pour : les professionnels de santé en ville pourront dispenser d'avance de frais les patients pris en charge à 100% par l'Assurance maladie (maladies de longue durée, femmes enceintes).
A partir 1er janvier 2017: le tiers payant pourra être appliqué sur la base du volontariat à tous les assurés.
A partir 30 novembre 2017 le tiers payant sera un droit pour les assurés. Aucune sanction n'est fixée pour les professionnels récalcitrants. Le paiement de la part prise en charge par l'assurance maladie est garanti au professionnel de santé, dans un délai maximum qui devrait être de sept jours.
- ✚ **La protection des droits des usagers et des patients** est accrue : droit à l'oubli dans les assurances des personnes malades (art 46 bis), action de groupe (art 45), lutte contre les refus de soins (art 19).
- ✚ **La transparence des politiques publiques** devrait être facilitée avec l'accès aux données de santé (art 47).
- ✚ **Lutte contre le Tabagisme** : Instauration des paquets neutres c'est-à-dire de mêmes forme, taille et typographie, sans logo, mais avec la marque en petits caractères - seront obligatoires à partir du 20 mai 2016. Ainsi que diverses interdictions de fumer dans les voitures transportant des enfants de moins de 12 ans.
L'interdiction d'arômes artificiels comme le menthol à partir de 2020.
Du vapotage dans certains lieux publics.
La preuve de la majorité pour le client
La transparence sur les actions de lobbying des industriels du tabac.
Le droit de prescrire pour les médecins du travail et infirmiers des substituts nicotiniques.
- ✚ **Information sur l'alcool** : La loi Evin sera assouplie pour autoriser expressément la diffusion d'images ou commentaires relatifs à une région de production ou un savoir-faire notamment.
Pour prévenir l'ivresse des jeunes, l'incitation à une consommation excessive d'alcool pourra être sanctionnée de 15.000 € d'amende et un an d'emprisonnement, l'incitation à une consommation habituelle de 45.000€ d'amende et deux ans de prison.
Les sanctions prévues contre le bizutage seront étendues à toute personne qui incite à consommer de l'alcool de manière excessive.
- ✚ **Maigreur excessive** : Pour exercer l'activité de mannequin, certificat médical obligatoire, établi notamment au regard de l'indice de masse corporelle. Mention "photographie retouchée" obligatoire en cas d'apparence corporelle modifiée.
- ✚ **Enfant et Jeune** : Introduction d'un seuil à ne pas dépasser dans les jouets contenant bisphenol a.
Instauration d'un parcours éducatif en **santé** de la maternelle au lycée. Les parents pourront choisir un médecin traitant pour leur enfant de moins de 16 ans.

Dérogations au consentement parental pour les actes de sages-femmes et certains actes infirmiers en lien avec la sexualité.

 **Nutrition** : Mise en place facultative de "logos" de différentes couleurs sur les aliments industriels, selon leur qualité nutritionnelle. Et interdiction des offres à volonté de boissons avec ajout de sucres ou d'édulcorants.